

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**deliberation :**  
**N° 2013\_16\_10**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille treize, le lundi 18 février à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Séance ordinaire Salle du conseil, à, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 12 Février 2013

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

**Objet : Lancement du marché public en consultation unique pour les travaux de la mairie et l'extension du Centre Socioculturel**

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer une consultation dans le cadre du lancement des marchés publics pour les travaux de la mairie et de l'extension du Centre Socioculturel. Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 190 000,00€ HT .

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013 en fonction des séquences de la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du consultation unique et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir; ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT